

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 avril 2025

RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET SOUVERAINETÉ AUDIOVISUELLE - (N° 118)

SOUS-AMENDEMENT

N° AC1667

présenté par

Mme Bourouaha et M. Maillot

à l'amendement n° AC1470 du Gouvernement

ARTICLE 8

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Au I du présent amendement :

Substituer les deux occurrences "le 1er janvier 2050",

par les mots

"au 1er janvier 2050".

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous amendement vise à retarder la création de la société France Médias et l'apport de l'Etat à la société France Médias au 1er janvier 2050.

Les auteurs de cet amendement estiment que la mise en œuvre d'une holding dans le secteur de l'audiovisuel public mérite un véritable plan de préfiguration. La présente proposition de loi a été rédigée dans la précipitation et sans véritable recul sur les conséquences qu'elle engendrera pour les sociétés de l'audiovisuel public et pour ses salarié.es. La création d'une telle holding ne peut se faire à la hâte.